



LE DÉPARTEMENT  
POLE SOCIAL

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPA-053**

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »  
pour l'année 2025  
EHPAD du CH Métropole Savoie, site de Chambéry  
BP 31125  
73011 Chambéry CEDEX**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

*N° Finess : 730783578*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence régionale de santé ;
- VU** L'annexe activité des EHPAD du CHMS des sites d'Aix-les-Bains, déposée sur la plateforme de la CNSA le 25 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité « hébergement » des EHPAD du Centre hospitalier Métropole Savoie, du site de Chambéry est de 323 lits.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-053-AR  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

**Article 2** - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire Chambre à 1 lit Chambre à 2 lits	62,77 € 57,75	A compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	78,96 €	A compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	1 734 837,24 €	Versé par 1/12 <sup>e</sup> (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	22,50 € 14,28 € 6,07 €	Idem 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 17 MARS 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

**Corine WOLFF**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-053-AR  
Date de réception préfecture : 17/03/2025